



STOUMONT
Point de vue NATURE !

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

ANNEXE 25

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme au nom de SCRL AGRI COUR demeurant Cour 4/1 à 4987 STOUMONT pour l'extension d'un hangar agricole et régularisation de la construction d'un auvent sur un terrain situé Cour, 4/1 à 4987 Stoumont, et cadastré 2^e division, section C n°534/C – 549/D – 549/E.

Le projet s'écarte des normes indicatives du Guide régional d'urbanisme sur les bâtisses en site rural en ce qui concerne:

- bardage métallique
- bardage bois
- tôle ton gris foncé
- pente de toiture inférieure à 25°

et présente les caractéristiques suivantes :

- Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation – Guide régional d'urbanisme

Le dossier peut être consulté **sur RDV**, à **l'accueil** de l'administration, le lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, le mardi et le jeudi de 9 h à 12 h, ou à un autre moment sur RDV (à prendre au moins 24h à l'avance) à l'adresse suivante : Administration communale de Stoumont, Route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues **SUR RDV** auprès du service urbanisme (☎ : 080/29.26.56) tous les jours ouvrables du lundi au jeudi de 9 h à 12 h, par téléphone ou par mail à urbanisme@stoumont.be.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 27.04.2026 au 11.05.2026 au collège communal¹ :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale de Stoumont, Route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : ann-sophie.moes@stoumont.be

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

1 Les enquêtes publiques et annonces de projet sont suspendues du 16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1^{er} janvier

H. Snackers

Didier Gilkinet